

## Points d'attention pour l'adaptation de la maîtrise des risques pendant la période de gestion des services votés

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les modalités de gestion budgétaire de l'Etat sont adaptées conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre du 12 décembre 2024 et de la circulaire du 30 décembre 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre chargée du budget, publiées sur [budget.gouv.fr](https://budget.gouv.fr).

La présente annexe apporte des compléments sur les conséquences qu'il convient d'en tirer en matière de contrôle interne financier.

### I/ Un contrôle interne financier renforcé

La circulaire du 30 décembre 2024 du ministre chargé du budget et des comptes publics expose les règles applicables en matière de consommation en crédits et en emplois, pendant la période des services votés, en précisant que « *chaque ministère, sous l'égide du RFFIM [responsable de la fonction financière ministérielle], et chaque organisme rattaché à l'Etat en coordination avec le RRFIM et après échanges avec l'autorité chargée de son contrôle, met en place ou adapte le dispositif de contrôle interne financier, proportionné aux risques et aux enjeux financiers, lui permettant de s'assurer que les dépenses engagées respectent bien les critères de celles autorisées pendant la période de gestion des services votés.* ».

Par ailleurs, la même circulaire évoque l'obligation de rendre compte : « *au regard du caractère exceptionnel du début de gestion de l'année 2025, un dispositif d'informations régulières des commissions des finances des assemblées sera organisé. Il devra permettre de s'assurer du respect du cadre organique tel que décliné dans la présente circulaire, et du niveau de consommation des crédits* ».

### II/ Un dispositif de maîtrise des risques adapté

La période de gestion des services votés est, par nature, temporaire. Dès lors, le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne doit être adapté de manière très opérationnelle pour être effectif dès le début de la gestion 2025.

La couverture des risques liés à la période des services votés peut être assurée au moyen de différents outils.

Quelques bonnes pratiques peuvent être mobilisées en la matière :

- **identifier les processus et les types de dépenses les plus à risques :**
  - o Les dépenses qui ne sont pas autorisées en période de services votés selon les termes de la circulaire du 30 décembre 2024 (par exemple les nouveaux investissements et les dépenses d'intervention discrétionnaires du ministère) : **des mesures devront être prises pour prévenir l'engagement de ces dépenses (cf. *infra*) ;**
  - o le cas échéant, les dépenses pour lesquelles la question de la conformité aux règles définies dans la circulaire du 30 décembre 2024 doit faire l'objet d'une analyse conjointe avec le contrôleur budgétaire, qui sera sollicité à cet effet.
  
- **Établir un plan de contrôle *a priori* sur les processus et dépenses identifiées le cas échéant comme les plus à risques, afin de prévenir leur engagement :**
  - o Organiser des contrôles de supervision hiérarchique ou fonctionnel suffisants sans être excessifs ou redondants ;
  - o Intégrer pour les dépenses entrant dans les cas d'exception prévus par la circulaire le niveau de contrôle assuré par la direction du Budget (par exemple, au sein d'un Comité financier interministériel lorsqu'il existe) ;
  - o Formaliser les points de contrôles sous forme de fiches ;
  - o Introduire dans la chaîne de la dépense, un visa traçable de l'ordonnateur confirmant que la dépense initiée est bien conforme aux principes et aux procédures exposés dans la circulaire du 30 décembre 2024 et qu'elle est bien indispensable pour assurer la continuité des services publics.
  
- **Communiquer à tous les ordonnateurs au sein du ministère, et plus largement aux agents de la chaîne de la dépense, la liste des types de dépenses que le ministère s'autorise et la liste des types de dépenses que le ministère s'interdit, au regard de la mise en œuvre des règles relatives aux services votés appliquées à son champ d'action, ainsi que les directives sur les mesures organisationnelles décidées ;**
  
- **Prévoir un dispositif de remontées des agents** sur la mise en œuvre de ces directives, pour prendre en compte le retour des services et ainsi rester en capacité d'adapter continûment le dispositif de CIF (éventuelles dérives identifiées, difficultés rencontrées, questions subsidiaires non tranchées, etc.) ;
  
- **Vérifier dans le cadre de contrôles de supervision *a posteriori* prédéfinis** le respect de ces directives.

Dans un tel contexte, la dimension pédagogique de la fonction de référent CIF se révèle centrale pour accompagner les services opérationnels dans la prise en compte des risques, nouveaux ou accrus, du fait de la gestion en période de services votés.

### III/ Un retour d'expérience sur la période des services votés

Au terme de la période de services votés, il importe que chaque ministère puisse rendre compte du dispositif de contrôle interne financier spécifique mis en place et des enseignements susceptibles d'être retenus.

Afin que vous puissiez établir ce retour d'expérience dans le trimestre qui suivra la promulgation de la loi de finances pour 2025, nous vous proposons un questionnaire organisé en quatre thématiques, qui peuvent guider les réflexions.

**Questionnaire – Connaître l'exécution budgétaire en période de services votés****Appréciation de l'environnement de contrôle en gestion de services votés**

1	<p>Les types de dépenses autorisées / non autorisées, et le(s) circuit(s) de traitement de gestion budgétaire en période de services votés dans votre ministère sont-ils décrit(s) et connu(s) de tous les services ? Précisez les outils éventuels formalisés à cet effet et leurs différences.</p>          <p>Le dispositif de contrôle interne a-t-il permis de prévenir des dépenses non conformes aux services votés ?</p>
2	<p>Souhaitez-vous partager d'autres éléments ?</p>

### Identification des risques

Quel(s) risque(s) spécifiques avez-vous identifié(s) dans la gestion budgétaire en services votés ?

Risques relatifs à la gestion budgétaire en services votés (nouveaux ou accrus)	Description (manifestation du risque)	Impact sur la conformité aux règles applicables en période de services votés	Impact sur la qualité des comptabilités (budgétaire et générale)
Risque n°1 :			
Risque n°2 :			
Risque n°3 :			
...			

### La gestion des risques (Dispositif de CIF)

Quelle(s) action(s) principale(s) a/ont été mise(s) en place pour maîtriser les risques ?

Intitulé du risque	Quels contrôles <i>a priori</i> ont été organisés ?	Quels contrôles <i>a posteriori</i> ont été mis en œuvre pour détecter les anomalies et/ou risques de défaillance dans l'exécution à l'issue de la période des services votés ?	Quelles autres actions de couverture identifiées et/ou mises en œuvre (par risque) ?
Risque n°1 :			
Risque n°2 :			
Risque n°3 :			
...			

<b>Évaluation du dispositif de CIF par le(s) référent(s) et / ou correspondant(s) locaux CIF</b>	
<p>Une évaluation de l'adéquation, de l'efficacité et de la pertinence du dispositif de contrôle interne ministériel (administration centrale et services déconcentrés) sur la gestion budgétaire en période de services votés a-t-elle été réalisée ?</p>	
<p>Comment avez-vous organisé la remontée des résultats des différents interlocuteurs (référents CIF des directions métiers en centrale et en services déconcentrés) ?</p>	
<p>Les résultats de l'évaluation ont-ils permis d'identifier des axes d'amélioration et d'actualiser le dispositif de maîtrise des risques ?</p> <p>Si oui, quelle(s) anomalie(s) avez-vous identifiée(s) et quelle(s) mesure(s) a/ont été définie(s) ?</p>	